

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2012

COMPTE RENDU

L'an deux mil douze, le 18 juin, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la Présidence de **Monsieur LOGEREAU René, Président**.

Présents : Mmes JAHAN, PAQUIER, MORGANT et MM LAIR, COSNUAU, DENIEL, BOUTTIER, LEGEAY, CHIORINO, MARTIN, POTEL, PASTEAU, LUBIAS, BOURNEUF, LOGEREAU, TAUPIN, HUREAU

Absents excusés : Mmes LE COQ, MESNEL, BONNARGENT, Mme RENAUT (remplacée par Mr PASTEAU), Mr GEORGES (remplacé par Mr CHIORINO), Mr VAUCELLE (remplacé par Mr BOUTTIER), Mr PIOGER (remplacé par Mr HUREAU).

Secrétaire : Mr COSNUAU

- 1) **Emploi-formation :**
 - a) Création d'un service communautaire
 - b) Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence
 - c) Convention d'utilisation de locaux avec la commune de Parigné l'Evêque
 - 2) **Petite enfance :**
 - a) Relais petite enfance : utilisation de locaux municipaux
 - b) Accès au multi accueil de Ruaudin
 - 3) **Enfance jeunesse**
 - 4) **Aide à la réalisation de 8 logements locatifs au Val du Gué Carré - Changé**
 - 5) **Entretien et réparation de la voirie : avenant au marché**
 - 6) **Gens du voyage**
 - a) Rapport annuel du syndicat mixte
 - b) Extension du périmètre
 - 7) **Intérêts moratoires**
 - 8) **Frais de déplacement**
 - 9) **Informations**
- Ajouté à l'unanimité des présents*
- 10) **Personnel : création de postes**
 - 11) **Demande de subvention**
-

1) Emploi formation :

a) Création d'un service communautaire

Les conseils municipaux des 5 communes membres du Sud Est du Pays Manceau ont unanimement accepté le transfert de la compétence emploi-formation proposé par le conseil communautaire le 27 février dernier.

Le Président invite en conséquence l'assemblée à créer à compter du 1^{er} septembre prochain, le service intercommunal emploi-formation dont les objectifs et l'organisation ont reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, ainsi que les emplois nécessaires à son fonctionnement.

Il rappelle :

- Qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe affecté à l'espace emploi de Changé, doit être au choix de l'agent, soit transféré soit mis à disposition par la mairie de Changé, à la Communauté de Communes.
- Qu'en application de la loi du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, la salariée de l'association d'Aide aux Demandeurs d'Emploi, doit se voir proposer un contrat de droit public à durée indéterminée sur la base de 20 heures hebdomadaires.
- Que la direction du service doit être confiée à un fonctionnaire à recruter dans le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs ou des rédacteurs territoriaux.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1,

Vu l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants socio éducatifs territoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012159-0010 du 7 juin 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau, à compter du 1^{er} septembre 2012,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 3 mai 2012,

Décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2012 :

- Un service Emploi/Formation dont la mission générale sera d'apporter un accompagnement individualisé aux demandeurs d'emploi du territoire.
- Les postes permanents suivants :
 - 2 postes d'adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet, l'un à raison de 20 heures hebdomadaires, le second de 22 heures, pour exercer les fonctions de conseillers emploi. Le régime indemnitaire affecté à ces postes sera de niveau 2.
 - 1 poste à temps complet dans chacun des grades des cadres d'emploi d'assistants socio-éducatifs territoriaux et rédacteurs territoriaux pour exercer les fonctions de responsable du service. Le régime indemnitaire affecté à ce poste sera de niveau 3.
Les postes restant vacants à l'issue de la procédure de recrutement seront supprimés sans autre délibération.

Le Président est habilité à signer tous les documents et arrêtés nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b) Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence

L'espace emploi de Changé est installé dans des locaux municipaux situés place de la mairie, exclusivement réservés à ce service.

De même, du matériel et du mobilier lui ont été affecté.

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de l'EPCI, des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, par les communes pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

En conséquence, le Président invite l'assemblée à l'autoriser à signer le procès verbal correspondant à intervenir avec la commune de Changé.

Après cet exposé et en délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires pour constater la mise à disposition effective des biens affectés à l'exercice de cette compétence par la commune de Changé.

c) Convention d'utilisation de locaux avec la commune de Parigné l'Evêque

Pour la commune de Parigné l'Evêque, l'exercice de cette compétence prend la forme d'une aide financière et d'une mise à disposition gratuite d'un bureau auprès de l'Association d'Aide aux Demandeurs d'Emploi (ADE).

Le service intercommunal sera quant à lui installé à l'Hôtel Communautaire. Cependant, en l'absence d'espace disponible, des travaux d'aménagement étant envisagés, le service sera maintenu dans le bureau de l'ADE jusqu'à leur réalisation.

Ce bâtiment faisant l'objet d'usages multiples, la mise à disposition s'avère un régime inadapté. Celui de la convention d'utilisation lui sera préféré.

Au regard du caractère temporaire de la situation et de la modicité des sommes en cause, la commune de Parigné l'Evêque se propose d'héberger gratuitement le service. Une convention sera néanmoins établie.

Le conseil communautaire accepte la proposition et habilite le Président à signer la convention correspondante.

2) Petite enfance :

a) Relais petite enfance : utilisation de locaux municipaux

Pour l'organisation de ses ateliers « jeux et rencontres » sur les communes du territoire, le relais petite enfance utilise différentes salles municipales.

Il convient donc de formaliser ces occupations avec les communes dans le cadre d'une convention. Pour les communes de Changé, Parigné l'Evêque et Saint Mars d'Outille il pourra s'agir d'un avenant aux conventions passées pour les activités enfance et jeunesse.

En raison de l'hétérogénéité des situations et donc des coûts de fonctionnement qui en résulte, il est proposé de retenir un prix unique au m² pour indemniser les communes de cet usage.

La commission propose de retenir pour l'année 2012 la somme de 0,20 € le m² par journée d'occupation, et de faire évoluer ce tarif de 2 % par an pour les années suivantes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire se déclare favorable à la proposition et décide d'indemniser les communes membres de l'occupation des salles accueillant les ateliers du Relais petite enfance sur la base de 0,20 € le m² par journée d'occupation pour l'année 2012. Ce prix évoluera de 2 % par an les années suivantes.

Le Président est habilité à la signature des conventions correspondantes conclues pour une durée de 4 ans.

b) Accès au multi accueil de ruaudin

Un multi accueil géré par une société privée indépendante, va ouvrir ses portes en septembre prochain sur la commune de Ruaudin.

Du fait de sa position géographique et de l'amplitude de ses horaires de fonctionnement, celui-ci avait été perçu dès décembre 2010 par la commission comme permettant :

- De proposer un accueil collectif aux familles résidant sur Brette les Pins et Saint Mars d'Outillé et dont l'activité professionnelle se situe au sud et au sud ouest du Mans.
- De répondre à la problématique des demandes de garde sur des horaires « atypiques ».

La commune de Ruaudin est le principal partenaire de cette structure et est accompagnée dans cette démarche par la CAF.

La commission propose, par convention avec la commune de Ruaudin, de réserver 6 870 H de garde par an au sein de l'établissement ce qui correspond déjà presque aux demandes recensées pour la rentrée scolaire prochaine.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 14 voix contre 3, se déclare favorable à la proposition et habilite le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de Ruaudin.

Résumé des débats :

Monsieur BOURNEUF s'interroge sur l'utilité de cette convention et conditionne son accord à l'absence de place disponible au sein du réseau communautaire de multi-accueils.

Messieurs LOGEREAU et LAIR informent l'assemblée d'une part de l'absence de places de crèches disponibles au sein des deux structures du territoire, et d'autre part que celui de Ruaudin répond à des besoins exprimés en terme de localisation géographique et d'horaires d'ouverture.

Monsieur LUBIAS rappelle que les établissements collectifs ne constituent pas la seule offre de garde du territoire. Nombre d'assistantes maternelles sont actuellement en recherche d'enfants non scolarisés à garder. Certaines sont vraisemblablement à même de s'adapter aux besoins des parents en adoptant des horaires atypiques.

Messieurs BOURNEUF et LUBIAS font remarquer l'importance de l'engagement financier (30 000 €/an) et envisagent l'alternative de les « investir » dans le fonctionnement des deux structures communautaires afin de les faire évoluer.

Monsieur LOGEREAU répond que dans le cadre de la conclusion d'un nouveau contrat enfance-jeunesse avec la CAF de la Sarthe, une actualisation du diagnostic effectué en 2009, va démarrer prochainement. Elle permettra d'examiner et de faire évoluer l'offre de service sur le territoire et notamment celle des deux établissements gérés par le Rabelais. Dans cette attente, le principe d'une convention avec la commune de Ruaudin ne lui apparaît pas inutile.

3) Enfance jeunesse

Dans le cadre des Accueils de Loisir Sans Hébergement (ALSH) une garderie est organisée matin et soir dans chacune des communes, dans l'attente du transport des participants sur les lieux d'activités le matin, et à leur retour le soir.

Sur Changé et Parigné, site permanent d'organisation des activités, une garderie est également mise en place. Son coût en terme de locaux est inclus dans les conventions actuellement en vigueur avec ces deux communes.

Par souci d'équité entre les communes, la commission propose que celles de Brette les Pins, Challes et Saint Mars d'Outillé, soient également défrayées.

Comme pour les locaux utilisés par le Relais petite enfance, la commission propose de retenir un tarif identique pour l'ensemble des communes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte la proposition et décide d'indemniser les communes de Brette les Pins, Challes et Saint Mars d'Outillé sur la base de 0,20 € le m² par journée d'occupation pour l'année 2012.

Ce tarif évoluera de 2 % par an les années suivantes.

Le Président est habilité à la signature de convention avec les communes concernées pour une durée de 4 ans afin de correspondre à la durée de celles conclues avec les communes de Changé et Parigné l'Evêque pour l'organisation des ALSH.

4) Aide à la réalisation de 8 logements locatifs au Val de Gué carré - Changé

En 2010, la commune de Changé, la communauté de communes et « Mancelle d'Habitation » ont étudié la faisabilité d'un programme immobilier conjuguant la construction de 8 logements locatifs par le bailleur social et la création par la commune de parcelles viabilisées destinées à l'accession à la propriété, au Val du Gué Carré – Route d'Yvré l'Evêque.

Pour des raisons d'urbanisme cette dernière partie du projet a été abandonnée par la commune. « Mancelle d'Habitation » quant à elle, confirme son intérêt pour l'opération et sollicite l'aide de la communauté de communes.

Le programme prévoit la réalisation de 5 maisons de type 3 d'une surface de 73 m² et 3 de type 4 de 83 m².

L'entrée du lotissement est prévu route d'Yvré l'Evêque et une voirie permet de desservir deux blocs de construction comprenant chacun 4 habitations.

Celles-ci seront équipées de chauffe-eau solaire et de récupérateur d'eau de pluie.

Afin de poursuivre le projet, il est proposé à l'assemblée de conclure avec le bailleur social une convention fixant les obligations de chacune des parties.

Celle-ci prévoit que la communauté de communes apportera son aide à la réalisation de l'opération :

- En vendant à « Mancelle d'Habitation » le terrain équipé nécessaire aux prix symbolique de 10 €, les travaux d'aménagement étant préalablement réalisés par l'EPCI.
- En apportant sa garantie à hauteur de 20 % des emprunts souscrits par le bailleur.

Les travaux d'aménagement comprennent les voiries, les places de stationnement, les réseaux y compris la fourniture et la pose de citerneaux et compteurs individuels, l'éclairage public et les aménagements paysagers des espaces publics.

Deux logements sur les 8 seront financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration.

Pour la viabilisation des terrains nécessaires à leur construction, la communauté de communes pourra recevoir l'aide financière du Conseil Général de la Sarthe sur la base de 40 % des travaux et dans la limite d'une dépense

subventionnable de 15 000 € HT par logement (40 % de 2 X 15 000 € HT au maximum).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide d'apporter son aide à la réalisation du projet de construction de 8 logements préparé par « Mancelle d'Habitation » en réalisant les travaux de viabilisation des terrains.
- Approuve les termes de la convention à intervenir avec la SA « Mancelle d'Habitation ».
- Décide de vendre au bailleur social le terrain viabilisé nécessaire à la construction de 8 logements au prix de 10 €.
- Accorde sa garantie à hauteur de 20 % des emprunts souscrits par le bailleur pour la réalisation du programme objet de la présente délibération.

Le Président est habilité à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

5) Entretien et réparation de la voirie : avenant au marché

Suite à un accident de la circulation, un véhicule a endommagé un ouvrage maçonné route de la Chenardière à Changé.

La reprise de l'ouvrage a été confiée à l'entreprise SACER dans le cadre de son marché d'entretien de la voirie hors agglomération.

Certaines prestations n'étant pas prévues au marché initial, il convient de les incorporer au bordereau des prix par voie d'avenant.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'incorporer le prix référencé 1030 pour un montant de 1 420 € HT au bordereau des prix du marché de travaux d'entretien et de modernisation de la chaussée conclu avec l'entreprise SACER.

Le Président est habilité à signer l'avenant au marché correspondant.

6) Gens du voyage

a) Rapport annuel du syndicat mixte

Depuis sa création le 6 avril 2004, le Syndicat Mixte des Gens du Voyage (SMGV) de la région mancelle a œuvré pour la réalisation des préconisations du schéma départemental d'accueil.

L'année 2011 aura été marquée par l'achèvement des derniers gros investissements. Durant cette première phase d'existence, le Syndicat Mixte des Gens du Voyage aura investi plus de 6,4 millions d'euros TTC et créé 208 places de stationnement.

Le Syndicat Mixte des Gens du Voyage entre donc dans une nouvelle phase de son existence dont les objectifs sont la bonne gestion des terrains et la réduction des stationnements illicites.

2011 confirme des résultats encourageants. Bien que le taux d'occupation des terrains baisse d'environ 4 % par rapport à 2010, le produit des recettes versé par les usagers augmente significativement.

Celui-ci ne représente cependant qu'un peu plus de 9 % du coût du service qui reste avant tout financé par l'Etat (40 %) et les collectivités membres (42%).

b) Extension du périmètre

La communauté de communes du canton de Pontvallain a demandé son intégration au SMGV de la Région Mancelle afin que celui-ci assure la gestion de l'aire d'accueil de 10 emplacements qu'elle a réalisée à Cérans Foulletourte.

Le comité syndical a donné un avis favorable à cette demande, l'aire d'accueil étant réalisée et sa gestion pouvant se faire sans moyen supplémentaire.

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du comité syndical du 23 avril 2012,

- Se déclare favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain au Syndicat Mixte de la Région Mancelle pour le stationnement des gens du voyage et à la modification des statuts qui en découle.

7) Intérêts moratoires

Un mandat émis au profit de la société Colas Centre Ouest SA sur le Budget Annexe ZAC de la Boussardièrre 1^{ère} tranche a fait l'objet d'un dépassement du délai global de paiement de 5 jours, dont 4 jours de dépassement du délai de paiement du comptable.

La totalité du montant des intérêts moratoires dus est mandatée par la Communauté de Communes. Concernant la part des intérêts dus par le comptable soit 7,96 €, il convient de prendre une délibération pour facturer les intérêts à l'encontre de l'Etat.

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le décompte des intérêts moratoires,

Le Conseil Communautaire décide :

- Que les intérêts seront facturés à l'encontre de l'Etat pour un montant de 7,96 €
- Que le titre sera émis au compte 7718 du BA ZAC de la Boussardièrre 1^{ère} tranche

8) Frais de déplacement

La communauté de communes a fait appel au directeur du conservatoire de la Ville de Vannes pour réfléchir à l'organigramme de la future école intercommunale de musique et auditionner les candidats au poste de directeur.

Monsieur le Président sollicite de l'assemblée l'autorisation de lui rembourser ses frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, 4 conseillers s'étant abstenus, le conseil communautaire accepte la proposition. L'intéressé sera remboursé en application du barème administratif sur la base du kilométrage effectué (Vannes- Parigné l'Evêque).

9) Informations

En vertu de la délégation qui lui a été consentie par le conseil communautaire, le Président a recruté pour une durée de 6 mois un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Affecté au service environnement, il effectue des missions de gardien de déchetterie et de maintenance des bâtiments. La personne recrutée à vocation à intégrer le service de manière permanente dans le cadre du poste ouvert par délibération du 17 octobre 2011.

Le Président demande à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité de bien vouloir examiner les questions suivantes non inscrites à l'ordre du jour.

10) Personnel : création de postes

Monsieur le Président informe l'assemblée que Mme Virginie CHEVALIER responsable du service fonctionnel (finances, ressources humaines, moyens généraux) sollicite une mutation qui prendra effet le 18 septembre prochain.

Le poste qu'elle occupe, actuellement ouvert au grade de rédacteur principal peut également être pourvu par un titulaire de l'un des deux autres grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Afin d'élargir au maximum le champ des candidatures, il propose à l'assemblée d'ouvrir un poste à temps complet pour chacun d'entre eux.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- Décide de créer un poste de rédacteur, ainsi qu'un poste de rédacteur chef à temps complet.
- Habilité le Président à user de l'une des trois possibilités de nomination ainsi offertes selon la situation du candidat retenu.

Les postes non utilisés seront supprimés sans autre délibération à l'issue de la procédure de recrutement.

11) Demande de subvention

Monsieur le Président rappelle que les investissements suivants en matériels et mobiliers destinés aux activités enfance-jeunesse ont été inscrits au budget primitif :

- Mobilier	1 118 € HT
- Logiciel	3 664 € HT
- Matériel informatique	1 978 € HT
- TOTAL	6 760 € HT

Leur acquisition pouvant recevoir le soutien financier de la Caisse des Allocations Familiales de la Sarthe, le conseil communautaire décide de solliciter cette subvention.

Levée de séance à 21h50